



57640

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE BARBE

Séance ordinaire du 13 février 2025
sous la présidence de Monsieur Christian PERRIN, Maire

Date de la convocation : 7 février 2025

Date d'affichage : 18 février 2025

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 13

L'an deux mille vingt cinq, et le treize février à 20 h 30
le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses
séances.

Etaient présents : MM. SCHRECKLINGER – BORNEMANN – SPITZ – AUBURTIN – ERBELDING – DUVAL –
HUSSON – ROGOZA – Mmes BELVAL – D'ACUNTO

Absents excusés : M. FORMENTIN donne procuration à M. PERRIN

Absents : TORCASO

Secrétaire de séance : M. AUBURTIN

Monsieur PERRIN ouvre la séance et demande aux Conseillers s'ils ont bien réceptionné le procès-verbal
du précédent Conseil et si quelqu'un a une remarque à faire.

DCM N° 01/2025 FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025

*L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire
puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des
mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de
personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.
5217-10-6 du CGCT).*

*Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus
proche séance.*

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré,

***DECIDE d'autoriser le Maire à procéder, à compter de ce jour, à des mouvements de crédits de
chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite
de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.***

DCM N° 02/2025 ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE SISE EN LA COMMUNE CADASTREE SECTION 3 N°474/72 APPARTENANT A MONSIEUR BORNER ET MADAME REBESCHIN

Monsieur le Maire rapporte que :

VU la proposition de Monsieur BORNER et Madame REBESCHIN, qui ont émis le souhait de céder pour l'euro symbolique à la commune de Sainte-Barbe, la parcelle n°474/72 section 03 d'une contenance de 1a 21ca,

PROPOSE de procéder à l'acquisition pour l'euro symbolique,

DEMANDE au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte relevant de cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *Se prononce favorablement sur l'acquisition de la parcelle sise à SAINTE-BARBE cadastrée section 3 n°474/72 d'une contenance de 1a 21ca,*
- *Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.*

DCM N° 03/2025 CONVENTION CNV-HD4-PG54-24-166299 RELATIVE A L'OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ORANGE DANS LA COMMUNE DE SAINTE-BARBE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention entre la commune de Sainte-Barbe et Orange, relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange dans la commune de Sainte-Barbe,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

DCM N° 04/2025 PROJET DE RELAIS DE RADIOTELEPHONIE – CONCLUSION D'UN BAIL AVEC LA SOCIETE ATC

En vue d'améliorer la qualité du réseau de téléphonie mobile des habitants de la commune, l'opérateur Orange a fait part de son souhait d'installer une station de radiotéléphonie sur le territoire communal.

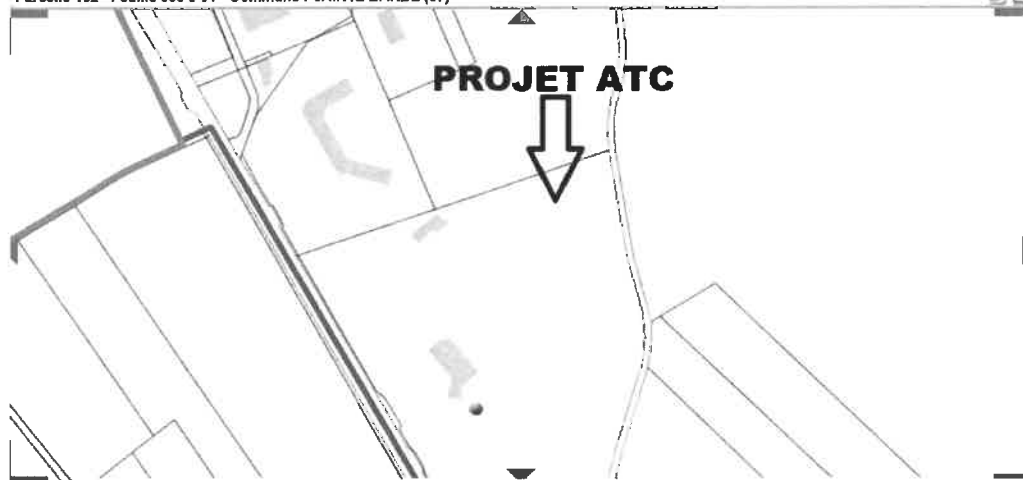
A cet effet, l'opérateur a proposé à la commune une installation sur sa propriété cadastrée section 8 n°162, située lieu-dit DESSUS LA PAROUSE, à proximité du terrain de football municipal.

Cette mise à disposition foncière serait contractualisée par bail signé entre la commune et la société ATC, partenaire d'Orange, et maître d'ouvrage du projet.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'accepter la mise à disposition d'une emprise d'environ 60 m² sur la parcelle communale cadastrée 8 n°162, sise Lieu-dit DESSUS DE LA PAROUSE, à Sainte-Barbe, au profit de la société ATC. L'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle à la commune de 1 800€ nets. La durée du bail est fixée à 12 ans, reconductible tacitement par période de 6 ans,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir et tout document afférent.*

Parcelle 162 - Feuilles 000 & 01 - Commune : SAINTE BARBE (57)



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bail entre la Commune de Sainte-Barbe et la Société ATC,

AUTORISE le Maire à signer ledit bail et tout document afférent.

DCM N° 05/2025 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Exposé préalable

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental). Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,45%	100%	

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
 - Traitement brut indiciaire + NBI
- OU
- Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 31 janvier 2025 ;

Après délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

DECIDENT

- *de faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM,*
- *que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA),*
- *que la participation financière mensuelle par agent sera de 8€ brut*

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur PERRIN lève la séance.

Thibaut AUBURTIN
Le secrétaire de séance

Christian PERRIN
Maire